

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-01 SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Clara GRANGER, Isabelle CHEVALIER, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET, Denise COLOMBET, Fabien BONNISSOL

Absent :

Sébastien GERENTON qui a donné procuration à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 joint à la présente délibération.

DESIGNE Claire MOURIER pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Claire MOURIER



Fait et délibéré le 26/02/2026
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Denise SABATIER, Clara GRANGER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL, Serge COLOMBET

Secrétaire de séance : Cécile PICHON

1/ Approbation PV CM du 20 novembre 2025 et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal.

Si pas d'observations, adoption du PV.

Et désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

Vote du Conseil : favorable à l'unanimité

2/ Finances2.1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	25 000.21	0.00	0.00	25 000.21
D 21	518 328.88	40 000.00	2 000.00	520 328.88
D 23	22 000.00	210 000.00	0.00	22 000.00
			TOTAL	567 329.09

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
567 329.09 x 25% = 141 832.27 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
20/202	Frais documents d'urbanisme	3 500.00
20/ 2031	Frais d'étude	2 750.00
21/2116	Cimetière	2 000.00
21/2128	Autres agencements et aménagements	2 000.00
21/2151	Réseaux de voirie	117 000.00
21/21536	Réseaux d'alerte	2 500.00
21/ 215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 266.00
21/21831	Matériel informatique scolaire	250.00
21/21838	Autre matériel informatique	1 500.00
21/21848	Autres matériels de bureau et mobilier	1 675.00
21/2188	Autres immobilisations corporelles	1 426.00
23/2313	Constructions	5 500.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.
Vote : favorable à l'unanimité

2.2. Travaux Eclairage Public Rue des Merisiers

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence d'Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 45 143.93 € HT.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit 24 829.16 €

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal doit :

- approuver l'avant-projet des travaux,
- confier la réalisation de ces travaux au SDE de la Haute-Loire,
- fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 24829.16 €

Vote : favorable à l'unanimité

2.3. Tarifs locations salles communales

Tarifs actuels

SALLES	DUREE	TARIFS DE LOCATION			TARIFS MENAGE (*)
		RESIDENTS	EXTERIEURS	ASSOC.COMMUNALES/ INTERCOMMUNALES/ A CARACTERE HUMANITAIRE	
POLYVALENTE	1 jour	250 €	500 €	Gratuite	100 €
	2 jours	375 €	750 €		
HALL SALLE POLYVALENTE ALISIER	1 Jour	70 €	70 €	Gratuite	70 €
COMPLEXE SPORTIF (salle située à l'étage)					
COMPLEXE SPORTIF (salle rez-de-chaussée)					

Tarifs proposés :

SALLES	DUREE	TARIFS LOCATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026					
		RESIDENTS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS COMMUNALES	ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES (1)	ASSOCIATIONS A CARACTERE HUMANITAIRE (2)	ASSOCIATIONS DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCMVR
POLYVALENTE	1 jour	250 €	500 €	Gratuite avec caution annuelle de 250 €	Gratuite avec caution annuelle de 250 €	Gratuite avec caution annuelle de 250 €	250 €
	2 jours	375 €	750 €				375 €
HALL SALLE POLYVALENTE COMPLEXE SPORTIF (salle située à l'étage) COMPLEXE SPORTIF (salle rez-de-chaussée)	1 jour	100 €	200 €	Gratuite avec caution annuelle de 100 €	Gratuite avec caution annuelle de 100 €	Gratuite avec caution annuelle de 100 €	100 €
MENAGE SALLE POLYVALENTE (si non effectué par le locataire)	150 €						
MENAGE AUTRES SALLES (si non effectué par le locataire)	100 €						
CAUTION	Montant égal à celui de la location						

Vote : favorable à l'unanimité

2.4. Budget : décision modificative

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral portant dissolution du SELL, il faut procéder aux opérations comptables suivantes :

1/ Récupération d'une part de la trésorerie du SELL.

Cette trésorerie est transférée directement par opération non budgétaire, donc pas de titre à émettre

En revanche, il convient dans la DM d'augmenter la reprise du résultat de fonctionnement à la ligne 002 en recettes : DM pour 9251.59 €

2/ Ensuite, il y aura l'encaissement de l'indemnité de compensation (ou soulte) due par le SES et la CCMVR qui se partagent le patrimoine du SELL.

Cette indemnité sera à titrer au compte 75888 en fonctionnement (chapitre 75) pour 23922.48 SES pour 15996.76 € et CCMVR pour 7925.72 €

3/ Enfin, pour les communes de la CCMVR, il convient de prévoir des crédits pour reverser à la CCMVR ce que la commune a perçu dans la dissolution du SELL et qui correspond au total Trésorerie SELL + Soulte SES + Soulte CCMVR (9251.59 + 23922.48
Pour cela prévoir des crédits au chapitre 65 et à l'article 65888 pour 33174.07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 Article 6588 Reversement à la CCMVR	33 174,07	9 251,59	Ligne 002 Part de trésorerie du SELL récupérée
		15 996,76	Soulte versée par SES Chapitre 75 Article 75888
		7 925,72	Soulte versée par CCMVR Chapitre 75 Article 75888
	33 174,07	33 174,07	

Le chapitre 65 présente un solde disponible de 26573.69 €. Il doit donc être abondé de 6650 € pour atteindre les 33 174.07 € nécessaires aux écritures comptables à émettre.

La part de trésorerie du SELL récupéré (9 251.59 €) sera répartie comme suit : 6650 € au chapitre 65 et 2601.59 € au chapitre 011.

Le Conseil Municipal doit approuver ce virement de crédits qui ne remet pas en cause l'équilibre du budget.

Vote : favorable à l'unanimité

3. CCMVR

3.1. Convention financière Commune/CCMVR dans le cadre du transfert eau et assainissement

Suite à la prise de compétence, certaines factures ont continué à être payées par la Commune et d'autres par la CCMVR alors qu'elles auraient dû être payées par la Commune. Il convient donc de régulariser cette situation : la commune doit 21 117.69 € à la CCMVR et la CCMVR doit 757.20 € à la commune. La convention financière fixe les conditions et les montants explicités ci-avant ;
Le Conseil doit autoriser le maire à signer ladite convention.

Vote : favorable à l'unanimité

3.2. Convention entretien espaces verts lagunes

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CCMVR confie à la commune l'entretien des espaces verts des lagunes du bourg et de Trevas.

La convention fixe les conditions et modalités de remboursement.

La CCMVR s'engage à rembourser la Commune sur les dépenses engagées sur la présentation d'un état annuel. Le remboursement sera réalisé sur la base d'un nombre d'heures d'intervention d'agent équipé du matériel nécessaire, valorisé à hauteur de :

	Coût (€/h)
Agent d'entretien avec véhicule <3,5T et son matériel	28,00 €
Agent avec camion 4x2	65,00 €
Agent avec pelle mécanique <3T	35,00 €
Agent avec pelle mécanique <10T	60,00 €
Agent avec tractopelle	50,00 €
Agent avec tracteur et épareuse	50,00 €

Le conseil municipal doit autoriser Mr le Maire à signer la présente convention.

Etat annuel d'entretien des lagunes pour 2025 :

Agent avec tractopelle : 8 h x 50 € = 400 €
 Agent avec camion 4x2 : 23 h x 65 € = 1 495 €
 Agent avec pelle mécanique <10T : 28 h x 60 € = 1 680 €
 Agent avec tracteur et épareuse : 35 h x 50 € = 1 750 €

TOTAL 5 325 €

Vote : favorable à l'unanimité

4/ Personnel

4.1. Convention de participation portant sur le risque santé avec le CDG 43

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé). Cette participation était depuis 2007 simplement optionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7 €/mois par agent.

Au 1^{er} janvier 2026, obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, deux procédures sont possibles :

La labellisation : la participation financière s'établit selon les contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés

La convention de participation : la participation financière est versée aux adhérents du contrat groupe souscrit par l'employeur dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée soit par l'employeur soit par le centre de gestion.

Pour aider les collectivités à remplir cette obligation, et après avoir lancé une procédure de mise en concurrence, le CDG43 a conclu une convention de participation avec la mutuelle Entrain, associée au courtier Alternative Courtage, qui peut être proposée aux agents.

Pour faire son choix, la commune a informé les agents des deux procédures possibles, en sondant leur avis et en leur présentant les tarifs proposés par la mutuelle ENTRAIN. La convention de participation a été retenue.

Chaque agent aura ensuite le choix d'adhérer ou non à la mutuelle choisie par la convention.

La commune a saisi le CST pour le choix de la convention de participation et le montant.

Celui-ci a rendu un avis favorable en date du 25/11/2025.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de la participation à la Complémentaire Santé au 1er Janvier 2026, avec Alternative courtage et la Mutuelle Entrain, et fixer le montant de la participation (15 € minimum)

Vote : favorable à l'unanimité

4.2. Instauration du régime des astreintes

La délibération fixant l'allocation d'une indemnité d'astreinte au personnel du service technique date de février 2007 et n'est pas suffisamment précise, faisant juste référence à l'application de la réglementation en vigueur.

Un projet de délibération a été soumis à l'avis du CST qui a donné un avis favorable le 25/11/2025 : « Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes : période hivernale (novembre année N à mars année N+1) pour assurer le déneigement et le bon état des routes communales.

Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité social territorial compétent a été consulté le 25/11/2025, le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires du service technique de la commune.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique			
<i>Astreinte d'exploitation</i>	Service Technique	Roulement : 1 agent par semaine en alternance (Semaine 46 année N à semaine 11 année N+1)	Indemnité d'astreinte d'exploitation au tarif en vigueur + I.H.T.S. en intervention

Pour info Tarif en vigueur 2025-2026 :
Semaine complète : 159.20 €

Article 3 : Institution du régime des astreintes »

Le conseil municipal doit décider d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64118 du budget.

Vote : favorable à l'unanimité

5/ Divers

Passage piétons à Trevas : une habitante souhaite que la commune installe un passage piéton au droit de son habitation afin de sécuriser la traverse pour récupérer son véhicule stationné de l'autre côté de la voie.

Une rencontre sera sollicitée avec le Département pour envisager la solution la plus adaptée.

Club CANIN : par courrier en date du 13/11/2025, le club CANIN de Monistrol sollicite la commune pour trouver un terrain permettant l'organisation d'un concours agility les 13 et 14 juin 2026. Cette manifestation accueillera 30 campings cars et 40 véhicules légers.

Voir avec eux si l'espace situé devant le stade et le complexe sportif leur suffit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2026-02 SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Clara GRANGER, Isabelle CHEVALIER, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET, Denise COLOMBET, Fabien BONNISSOL

Absents :

Sébastien GERENTON qui a donné procuration à Denis BARDEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVISION ALLEGEE DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené (*rappel notamment des objectifs figurant sur la délibération*), à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de cette révision :

Déclassement en zone Ug des parcelles A0499 et A0500, aujourd'hui classées en zone agricole constructible Ac. Ces parcelles, localisées lieu-dit Chabannas, sont aujourd'hui les seules parcelles non bâties du secteur. A ce titre, elles représentent des « dents creuses » dont la constructibilité permettra d'œuvrer à la densification des pôles d'habitat principaux conformément à l'orientation n°1 du PADD.

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la-dite concertation. Ce bilan est joint à la présente délibération.

.../...

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7 ;

Vu les délibérations en date du 23 juin 2025 et 22 septembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment le rapport de présentation, et le plan de zonage ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Jeune Loire approuvé le 2 février 2017 ;

Vu la décision en date du 5 janvier 2026 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée du PLU de Les Villettes n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le CONSEIL municipal :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

2. ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Les Villettes tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;

3. PRECISE que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

- conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPf). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

4. INFORME que les maires en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Claire MOURIER



Fait et délibéré le 26/02/2026
Pour extrait certifié conforme



Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

0. BILAN DE LA CONCERTATION



PLU

Approbation le : 25/02/2021

Révisions et modifications :

- Révision allégée n°1 approuvée le

Référence : 52509

Conformément à la délibération du 23 juin 2025, monsieur le maire dresse le bilan de la concertation suivant :

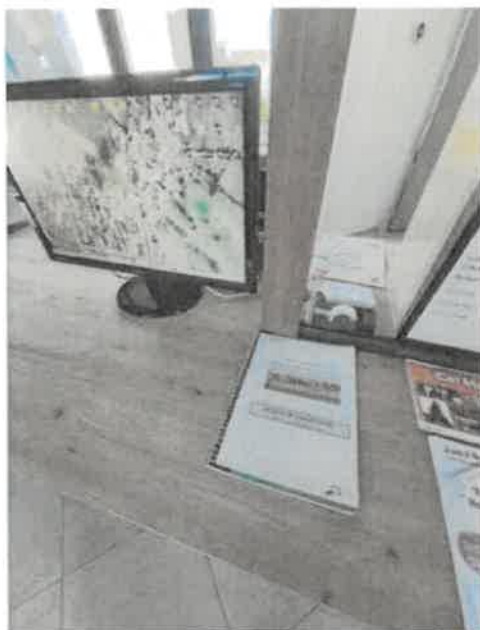
RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 :

- Ouverture d'un registre en mairie ;
- Possibilité d'écrire au Maire.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

- **Mise à disposition d'un registre en Mairie :**
 - o Un registre de concertation a été installé en mairie dès le début de l'étude. Il a été disponible aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et présent jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée PLU en Conseil Municipal.
 - o Aucune remarque n'a été portée au registre.



- **Possibilité d'écrire au Maire**
 - o Aucun courrier en lien avec la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'a été transmis à monsieur le Maire.

ANNONCE DE LA CONCERTATION

- **Application illiwap**

L'application mobile illiwap permet aux administrés de se tenir informés des actualités de la commune. Le 4 novembre a été publiée un article sur la révision allégée du PLU indiquant les modalités de concertation.

**Mairie des VILLETES**[Votre mairie](#)[Actualités](#)[Agenda](#)[Participer](#)[Contact](#)[Votre mairie / Actualités / REVISION ALLEE DU PLU CONCERTATION](#)**REVISION ALLEE DU PLU CONCERTATION**

26/11/2025

Par délibérations du 23 juin 2021 et du 22 septembre 2025, la commune va procéder à une révision allégée du plan local d'urbanisme. Cette révision vise à adapter le plan de zonage pour reclasser les parcelles OA499 et OA500 en zone urbaine. Ce reclassement concerne uniquement ces deux parcelles qui étaient incluses dans le périmètre constructible de l'ancien PLU et qui se révèlent aujourd'hui les seules parcelles non bâties le long de la route du Montillon.

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est organisée afin de permettre à chacun de s'informer et de donner son avis sur le projet uniquement.

Le public pourra formuler ses observations

- sur le registre de concertation disponible à l'accueil de la mairie,
- par courrier adressé à Mr le Maire, 19 place de la Mairie 43600 LES VILLETES

La concertation est ouverte au 4 novembre 2025 et pendant toute la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'ensemble des modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU de Les Villetes définies le 23 juin 2025 par délibération municipale ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population annexées au registre de concertation et sur l'application illiwap se sont efforcées d'être claires et les plus complètes possibles afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Malgré tout, aucune remarque n'a été inscrite au registre, ni aucun courrier n'a été transmis à monsieur le Maire.

Le présent bilan de la concertation est annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2026-03 SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Clara GRANGER, Isabelle CHEVALIER, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET, Denise COLOMBET, Fabien BONNISSOL

Absents :

Sébastien GERENTON qui a donné procuration à Denis BARDEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU COMPTABLE DU TRESOR ET DE L'ORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 212114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Denis BARDEL en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Denis BARDEL, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Marc TREVEYS, Maire et Monsieur Jérôme ANCELIN, comptable de la collectivité

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 152 620.09
Dépenses	1 169 760.95
Résultat de l'exercice	- 17 140.86
Excédent antérieur	300 053.15
Résultat de fonctionnement (excédent global)	282 912.29

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	703 572.10
Dépenses	423 500.24
Résultat de l'exercice	280 071.86
Résultat antérieur	60 894.97
Résultat d'investissement (excédent global)	340 966.83

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur Marc TREVEYS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23/02/2026.

Monsieur Denis BARDEL invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Le Président de Séance
Denis BARDEL

La secrétaire de séance
Claire MOURIER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-04 SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Clara GRANGER, Isabelle CHEVALIER, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET, Denise COLOMBET, Fabien BONNISSOL

Absents :

Sébastien GERENTON qui a donné procuration à Denis BARDEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : SUBVENTION ECOLE SAINT LOUIS POUR FINANCEMENT CLASSE
DECOUVERTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention pour le financement de classes découvertes organisée par l'école Saint-Louis de la commune :

- Du 22 au 26 juin 2026 pour les 47 élèves de GS au CM2, pour un cout total de 14 020 €
- Du 25 au 26 juin pour les 13 élèves de PS2 et MS, pour un cout total de 2124 €

L'Ecole St Louis sollicite une aide de 2500 euros afin de diminuer le cout pour les élèves de GS au CM2

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

ACCORDE une subvention pour le financement des classes classes découvertes visées ci-avant qui aura lieu en juin 2026,

FIXE le montant de cette aide à 30.00 € par élève ayant effectivement participé au séjour, soit 60 élèves au maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette somme sur le budget principal.

Le Maire
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance
Claire MOURIER



Fait et délibéré le 26/02/2026
Pour extrait certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-05 SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Clara GRANGER, Isabelle CHEVALIER, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET, Denise COLOMBET, Fabien BONNISSOL

Absents :

Sébastien GERENTON qui a donné procuration à Denis BARDEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Cession à la commune d'une parcelle de 75 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AI 378 d'une surface de 75 m² est issue d'une division de parcelle, ayant permis la réalisation de lots à bâtir.

Cette parcelle, qui longe la Rue du Merisier, a vocation à être cédée à la Commune pour poursuivre les travaux d'aménagement de ladite voie. Le propriétaire, Mr BARDEL Jacques, a donné son accord pour que ce terrain soit vendu à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la vente par acte administratif de la parcelle AI 378 d'une superficie de 75 m², propriété de Mr BARDEL Jacques à la Commune. Cette vente est autorisée à l'euro symbolique.
- DESIGNER Mme SABATIER Denise, conseillère municipale, pour signer l'acte authentique pour le compte de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette acquisition et engager les éventuels frais y afférents,
- DIT que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la commune et le tableau des voiries mis à jour en conséquence.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Claire MOURIER



Fait et délibéré le 26/02/2026
Pour extrait certifié conforme